

# QUESTIONS ET REPONSES

Office fédéral des assurances sociales

7 novembre 2008

---

## Questions et réponses sur l'initiative populaire «Pour un âge de l'AVS flexible»

1. Qu'apporterait l'initiative « Pour un âge de l'AVS flexible »?
2. Qui bénéficierait d'une rente AVS anticipée au montant non réduit ?
3. Comment le revenu serait-il calculé ?
4. Les travailleurs à temps partiel bénéficieraient-ils eux aussi de l'AVS flexible ?
5. Une personne travaillant à mi-temps et gagnant 100 000 francs par an pourrait-elle bénéficier d'une rente anticipée non réduite ?
6. Est-il vrai que les personnes au revenu modeste ne pourraient pas prendre de retraite anticipée malgré l'initiative ?
7. Qui paierait les coûts supplémentaires à la charge de l'AVS ?
8. Faudrait-il relever la TVA pour financer la retraite flexible ?
9. Les personnes qui ont pris une retraite anticipée ne pourraient-elles plus du tout travailler ?
10. En cas de retraite anticipée, la rente de la caisse de pension serait-elle réduite ?
11. Faudrait-il contrôler si les personnes ont bel et bien cessé de travailler ?
12. Pourquoi y aurait-il une augmentation du travail au noir ?
13. L'adoption de l'âge AVS flexible provoquerait-elle une dégradation du rapport entre cotisants et rentiers ?
14. Pourquoi parle-t-on toujours du déficit imminent de l'AVS, alors qu'année après année les comptes de l'AVS s'avèrent positifs ?
15. L'initiative tient-elle compte du fait que certaines activités professionnelles sont plus éprouvantes que d'autres ?
16. En libérant des places de travail, la flexibilisation de l'âge de la retraite ne réduirait-elle pas le chômage ?
17. Quand le nouveau dispositif entrerait-il en vigueur ?
18. L'introduction de la retraite flexible réduirait-elle à néant les efforts entrepris pour que les travailleurs âgés restent plus longtemps actifs ?
19. Pourquoi l'AVS ne peut-elle pas s'offrir une flexibilisation de l'âge de la retraite ?
20. Pourquoi les prévisions du Conseil fédéral sur l'avenir de l'AVS se révèlent-elles toujours fausses ?
21. Est-il vrai que la retraite anticipée ne coûterait que 6 fr. 50 par mois ?
22. Contrairement à la Confédération, les syndicats estiment que les coûts ne constituent pas un problème. Comment expliquer cette différence ?

- 1. Qu'apporterait l'initiative « Pour un âge de l'AVS flexible » ?** L'initiative privilégierait la plupart des travailleurs qui prendraient une retraite anticipée. Elle veut en effet leur permettre de se retirer plus tôt de la vie active en bénéficiant d'une rente non réduite, alors qu'aujourd'hui la rente versée dans ce cas est réduite.
- 2. Qui bénéficierait d'une rente AVS anticipée au montant non réduit ?** Toutes les personnes âgées de 62 ans au moins exerçant une activité lucrative et ayant un revenu annuel inférieur à 119 340 francs qui cessent de travailler. Autrement dit, environ 90 % des personnes ayant une activité professionnelle pourraient toucher une rente AVS non réduite dès 62 ans.  
→ Pour plus de précisions, voir la Feuille d'information « L'initiative 'Pour un âge de l'AVS flexible' expliquée en détail »
- 3. Comment le revenu serait-il calculé ?** En cas d'acceptation de l'initiative, ce point devrait encore être clarifié. Le revenu serait vraisemblablement calculé de la même façon que le revenu annuel moyen servant à déterminer le montant de la rente AVS. Mais il se peut aussi que le revenu moyen soit établi en fonction d'une période à définir, par exemple les 5, 10 ou 20 années précédant l'obtention de la rente.  
Le revenu annuel moyen permettant de déterminer la rente AVS s'obtient ainsi : on fait la somme de tous les revenus bruts d'activités professionnelles et de toutes les bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance ; comme les revenus d'activités lucratives peuvent avoir été perçus à une époque où les salaires étaient moins élevés, leur somme est réévaluée sur la base de l'évolution moyenne des salaires et des prix ; le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre d'années de cotisation. Le résultat constitue le revenu annuel moyen, qui permet de connaître le montant de la rente en utilisant un tableau des revenus et des rentes.
- 4. Les travailleurs à temps partiel bénéficieraient-ils eux aussi de l'AVS flexible ?** Selon l'initiative, il appartient au législateur de dire si les personnes qui travaillent à temps partiel ont droit à une retraite anticipée.
- 5. Une personne travaillant à mi-temps et gagnant 100 000 francs par an pourrait-elle bénéficier d'une rente anticipée non réduite ?** L'initiative ne répond pas clairement à la question. Le texte affirme simplement que « la rente perçue avant l'âge inconditionnel de la retraite par un assuré dont le revenu de l'activité lucrative était inférieur à une fois et demie le revenu maximal formateur de la rente AVS n'est pas réduite ». A l'heure actuelle, une fois et demie le revenu maximal formateur de rente équivaut à 119 340 francs. L'initiative ne précise pas si cette limite de revenu s'applique uniquement pour les personnes qui travaillent à plein temps. Ce point devrait être réglé dans la loi.

- 6. Est-il vrai que les personnes au revenu modeste ne pourraient pas prendre de retraite anticipée malgré l'initiative ?** Oui, car l'initiative « Pour un âge de l'AVS flexible » ne porte que sur la rente AVS, qui n'est pas réduite. En cas de retraite anticipée, les rentes de la prévoyance professionnelle continueraient par contre à être réduites. Or, ce sont précisément les personnes aux bas revenus qui sont les moins bien loties en matière de prévoyance professionnelle. Si le petit montant qu'elles devraient recevoir de leur caisse de pension est encore abaissé, les pertes peuvent être considérables et impossibles à compenser même si la rente AVS n'est pas réduite.
- 7. Qui paierait les coûts supplémentaires à la charge de l'AVS ?** Selon les derniers calculs, l'initiative AVS devrait coûter quelque 1,5 milliard de francs par an (moyenne des coûts de 2014 à 2025). Le texte déposé ne dit pas comment couvrir ces charges supplémentaires. Deux options existent :
- Augmenter les recettes en relevant la TVA, les cotisations salariales ou les contributions des pouvoirs publics.
  - Introduire des mesures d'économie.
- Pour plus de précisions, voir la feuille d'information « Incidences financières de l'initiative AVS »
- 8. Faudrait-il relever la TVA pour financer la retraite flexible ?** Pour couvrir les 1,5 milliard de francs que devrait coûter l'initiative, on pourrait effectivement relever la TVA de 0,4 point en faveur de l'AVS. Une hausse de 0,4 point des cotisations salariales serait aussi envisageable. La charge pourrait encore être financée par des contributions des pouvoirs publics.
- 9. Les personnes qui ont pris une retraite anticipée ne pourraient-elles plus du tout travailler ?** Pas tout à fait, car il y a deux exceptions. En effet, l'initiative prévoit d'une part une franchise pour les petits revenus et, d'autre part, une rente partielle pour les personnes qui ne cessent pas totalement de travailler. Les deux points devraient encore être réglés dans la loi.
- 10. En cas de retraite anticipée, la rente de la caisse de pension serait-elle réduite ?** Oui, car l'initiative « Pour un âge de l'AVS flexible » ne porte que sur la rente AVS, et c'est celle-ci qui n'est pas réduite.
- 11. Faudrait-il contrôler si les personnes ont bel et bien cessé de travailler ?** Pour qu'une caisse de compensation puisse reconnaître l'existence d'un droit à la rente, elle devrait savoir si et dans quelle mesure la personne qui a déposé la demande a effectivement cessé d'exercer une activité lucrative. Durant la période d'anticipation de la rente, il faudrait aussi vérifier que la personne ne recommence pas à travailler. Ces contrôles occasionneraient des charges administratives importantes. On peut aussi se demander s'il est vraiment possible de vérifier que la personne ne travaille pas à l'étranger.
- 12. Pourquoi y aurait-il une**

**d'exercer une activité lucrative parce que, pour recevoir une rente non réduite, il**

---

<b>augmentation du travail au noir ?</b>	faut cesser d'exercer toute activité lucrative (ou cesser partiellement d'exercer une activité lucrative, si la rente anticipée est partielle). Cette interdiction de travailler est souvent problématique, car de nombreux retraités ont tout de même besoin de compléter leur revenu en effectuant de petits travaux rémunérés. C'est pourquoi il pourrait y avoir une augmentation du travail au noir.
<b>13. L'adoption de l'âge AVS flexible provoquerait-elle une dégradation du rapport entre cotisants et rentiers ?</b>	Deux grands phénomènes modèlent l'évolution démographique : l'accroissement de l'espérance de vie et le recul du nombre de naissances. Aujourd'hui, les cotisations de 3,7 personnes financent la rente d'une personne. Selon les estimations actuelles, 30 % des personnes de 62 ans, 20 % de celles de 63 ans et 20 % des hommes de 64 ans en droit de le faire devraient demander une rente anticipée non réduite. Il y aurait ainsi une dégradation du rapport entre cotisants et rentiers, qui passerait à 3,4. L'initiative accentuerait donc encore les tendances négatives déjà à l'œuvre.
<b>14. Pourquoi parle-t-on toujours du déficit imminent de l'AVS, alors qu'année après année les comptes de l'AVS s'avèrent positifs ?</b>	L'AVS a besoin de toujours plus d'argent, parce que le nombre de rentiers augmente plus rapidement que celui des personnes exerçant une activité lucrative. A l'heure actuelle, il y a à peu près quatre personnes qui travaillent pour un allocataire de l'AVS. Mais ce rapport va se dégrader encore, parce que les personnes nées dans les années à forte natalité (de 1950 à 1970) prendront bientôt leur retraite. De plus, les rentes sont versées plus longtemps qu'il y a 60 ans, parce que l'espérance de vie a augmenté. Même si l'économie croît, de même que la population, les comptes de l'AVS ne seront bientôt plus équilibrés et la fortune de l'assurance sera rapidement épuisée si l'on ne prend pas de mesures correctrices.  Les expériences passées tendent aussi à montrer que les comptes de l'AVS ne sont pas destinés à rester à jamais dans le noir, comme ce fut le cas ces derniers temps. Lorsque les conditions cadre ne sont pas favorables, l'AVS peut se retrouver très rapidement dans une situation difficile. Elle l'a déjà été dans la deuxième partie des années 1970 et entre 1994 et 1999, périodes durant lesquelles le résultat de répartition de l'AVS a été négatif. Il a alors fallu prendre des mesures d'économie et relever la TVA d'un point pour stabiliser la situation.  → Pour plus de précisions, voir la feuille d'information « Situation financière de l'AVS »
<b>15. L'initiative tient-elle compte du fait que certaines activités professionnelles sont plus éprouvantes que d'autres ?</b>	Toutes les personnes qui gagnent moins de 119 340 francs par an auraient droit à une rente AVS non réduite dès l'âge de 62 ans, à condition qu'elles cessent d'exercer une activité lucrative. Du même coup, l'initiative ne tient pas compte du fait que certaines activités professionnelles sont plus éprouvantes que d'autres.

- 16. En libérant des places de travail, la flexibilisation de l'âge de la retraite ne réduirait-elle pas le chômage ?**
- On peut supposer que davantage de travailleurs bien formés et expérimentés prendraient une retraite anticipée. Des spécialistes se retireraient donc, mais des chômeurs ou des jeunes pourraient difficilement occuper leurs postes. On ne peut donc pas dire sans autres que, si les travailleurs partaient plus tôt à la retraite, le chômage baisserait automatiquement.
- 17. Quand le nouveau dispositif entrerait-il en vigueur ?**
- Selon les dispositions transitoires prévues par l'initiative, cette dernière devrait être mise en œuvre dans les trois ans. En cas d'acceptation le 30.11.2008, l'initiative devrait entrer en vigueur d'ici le 1.12.2011. Si le Parlement ne pouvait pas présenter une loi ayant passé le cap du référendum dans le délai en question, il appartiendrait au Conseil fédéral de mettre en œuvre l'initiative par voie d'ordonnance. Ordonnance qui n'est pas soumise à référendum. L'initiative pourrait entrer en vigueur le 1.1.2012, l'entrée en vigueur des lois ayant lieu généralement en début d'année..
- 18. L'introduction de la retraite flexible réduirait-elle à néant les efforts entrepris pour que les travailleurs âgés restent plus longtemps actifs ?**
- Il n'est pas impossible qu'à la faveur de l'initiative, des employeurs « se débarrassent » des salariés plus âgés en les « envoyant » à la retraite. En tout état de cause, l'initiative donne un signal politique erroné, en faisant croire que le marché du travail n'a plus besoin des salariés plus âgés, alors que c'est le contraire qui est vrai, ne serait-ce qu'à cause de l'évolution démographique (accroissement de l'espérance de vie et baisse du nombre d'enfants).
- 19. Pourquoi l'AVS ne peut-elle pas s'offrir une flexibilisation de l'âge de la retraite ?**
- L'AVS repose sur un système de répartition : les dépenses d'une année doivent être couvertes par les recettes perçues durant la même année. La différence entre les recettes, produits des placements non compris, et les dépenses annuelles constitue ce que l'on appelle le résultat de répartition. En raison de l'évolution démographique liée à l'accroissement de l'espérance de vie et à la baisse du taux de natalité, les dépenses courantes ne pourront bientôt plus être couvertes par les recettes courantes. Ainsi, selon différents scénarios, le résultat de répartition sera négatif entre 2011 et 2015. Si l'initiative était acceptée, le résultat de répartition serait encore moins bon.
- Pour plus de précisions, voir la feuille d'information « Situation financière de l'AVS »
- 20. Pourquoi les prévisions du Conseil fédéral sur l'avenir de l'AVS se révèlent-elles toujours**
- Il n'est pas possible de prévoir exactement comment se présenteront les comptes de l'AVS. L'évolution économique en particulier ne peut pas être connue à l'avance, même pas à un horizon de quelques années. Or cette évolution a une influence très importante, surtout sur les recettes. Le Conseil fédéral ne fait donc pas de prévisions concernant l'avenir de l'AVS, mais uniquement des projections :

**fausses ?** ce qui est étudié, c'est l'évolution des comptes de l'AVS si telle ou telle hypothèse se vérifiait. Ces calculs ne peuvent être effectués que sur la base d'hypothèses concernant la plupart des paramètres clés. Celles-ci peuvent être plus ou moins optimistes. Ce n'est qu'après coup que l'on peut dire dans quelle mesure ces hypothèses étaient pertinentes.

Si l'on compare les résultats de répartition effectifs des années passées aux projections, on constate que deux phénomènes responsables de la bonne conjoncture ont été sous-évalués : le changement structurel de l'économie et la venue en Suisse de travailleurs étrangers très qualifiés.

**21. Est-il vrai que la retraite anticipée ne coûterait que 6 fr. 50 par mois ?** Même si l'on se base sur des hypothèses prudentes pour évaluer les conséquences de l'initiative, on arrive à des coûts avoisinant 1,5 milliard de francs. Si l'on part d'un salaire suisse moyen de 65 000 francs, on arrive à une somme de 22 francs par mois, et non de 6 fr. 50.

**22. Contrairement à la Confédération, les syndicats estiment que les coûts ne constituent pas un problème. Comment expliquer cette différence ?** Selon l'Union syndicale suisse (USS), l'initiative a des coûts beaucoup moins élevés, mais les chiffres avancés sont basés sur des hypothèses discutables. L'USS table d'abord sur un relèvement d'une année de l'âge de la retraite des femmes, même si elle ne le demande pas dans son initiative. Si l'âge des femmes était effectivement relevé, les économies réalisées ne pourraient en aucun cas servir à financer les mesures prévues par l'initiative. L'USS part ensuite du principe que les coûts supplémentaires seront financés par un relèvement des cotisations salariales, en mentionnant cependant uniquement le prélèvement relatif à la part de l'employé. Mais en réalité les employeurs paieraient eux aussi un même montant à l'AVS.